



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : Lundi 9 septembre 2024

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mmes Rosette GERMANO et Sylvie REGNIER
MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Frank KODJABACHIAN, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Noël MANNINO, Mourath NDAW, André VITIELLO, Patrick SCALA

Excusés : Mme Laurence ANTIMI,
MM. Claude COLOMBO, Edouard DELAMOTTE, Noël MANNINO, Mourath NDAW, Roger LAURENZI.

Assistent à la séance : Mmes Florence DERBESY et Camille TORRENTE
MM. Arnaud DOUDET, Nicolas DUBOIS et M. Antoine MANCINO
(représentant des clubs nationaux)

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction des 24 juin, 4, 24 juillet 2024, 21, 23 août 2024 et 5 septembre 2024 et du Bureau Exécutif du 16 juillet 2024.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

● Condoléances

A la suite du décès de M. Jacques BISTAGNE, ancien Président de la LMF de 1996 à 2001, le Président et les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite des décès de M. CAZUGUEL Jeffrey et M. Adam SERRAF, licenciés au STADE TRANSIAN, le Président et les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à la famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de M. Christian TEINTURIER, ancien Président de la Ligue Centre Val de Loire, et ancien Gérant de l'IFF, le Président et les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de la jeune Kamilya, le Président et les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, au club FC MOUGINS, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès du père de M. Patrick SCALA, le Président et les membres du Comité de Direction lui adressent leurs très sincères condoléances ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de la belle-mère de M. Patrick BEL ABBES, le Président et les membres du Comité de Direction lui adressent leurs très sincères condoléances ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de la mère de M. Hervé GALAND, le Président et les membres du Comité de Direction lui adressent leurs très sincères condoléances ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

- **Félicitations**

Le Président adresse toutes ses félicitations à :

- M. André VITIELLO élu à la présidence du District du Var
- M. Christophe BENOIT réélu à la présidence du District Grand Vaucluse

- **Point Championnats – Astreinte intempéries**

Le Président évoque la gestion des intempéries le week-end précédent la réunion. Il rapporte que la Ligue a mis en place depuis trois saisons, un processus d'astreinte les samedi et dimanche à destination des clubs, géré par les salariés du Pôle Activités Sportives.

En raison des intempéries du week-end 7/8 septembre, il a été décidé de reporter toutes les rencontres régionales sur le territoire, dans l'urgence. Il souligne que les Activités Sportives ne reportent pas systématiquement les journées lorsque des vigilances jaunes ou oranges sont déclarées, dans la mesure où très souvent, les rencontres peuvent se dérouler.

Il indique que le dimanche 8 septembre, entre 9 heures 30 et 10 heures 30, durant une heure, l'astreinte de la Ligue a reçu :

- 80 appels
- 52 sms
- 19 messages vocaux.

Le report de rencontre au cas par cas devenant impossible, il a été décidé, en concertation avec le Secrétaire Général, le Président de la C.R. des Activités Sportives et la Directrice Juridique de la Ligue, de procéder au report des rencontres régionales de la journée. Il précise que les clubs souhaitant tout de même jouer car se trouvant déjà sur le terrain, ont été autorisés à disputer la rencontre.

Le Président de la Ligue comprend néanmoins les difficultés rencontrées pour les clubs qui ont reçu tardivement l'information du report.

Le Comité de Direction émet ainsi le souhait de mettre en place un dispositif d'alerte dès le vendredi. Une nouvelle procédure sera étudiée en relation également avec les Districts.

- **Point Licences**

Le Président de la Ligue se réjouit de la situation positive du nombre de licences en ce début de saison, avec une augmentation de 9,17% du nombre de licenciés par rapport à la saison passée, à la même date. Il rapporte que même si cette évolution est à relativiser compte tenu du déploiement de la dématérialisation de tous les types de demandes de licences, La LMF connaît la plus belle évolution sur le territoire de la métropole.

68 844 licences ont ainsi déjà été délivrées pour la Ligue Méditerranée. Seules les catégories des Seniors féminines et U20 féminines sont en diminution concernant les pratiquants, à ce jour.

- **Les évènements majeurs de la rentrée**

Le Président de la Ligue rappelle l'agenda chargé en ce début de saison :

Septembre

Jeudi 12 septembre

- AG des Clubs Nationaux

Vendredi 13 septembre

- Soirée des Bénévoles de la Ligue

Samedi 14 septembre

- Réunion Permis de conduire une équipe au CREPS

Jeudi 19 septembre

- Tirage 4^{ème} tour de CDF au CA

Samedi 21 et 28 septembre

- Rentrée du Football

Octobre

Mardi 1^{er} octobre

- Bureau exécutif LMF

Mercredi 2 octobre

- Tirage 5^{ème} et 6^{ème} tour de Coupe de France Masculine

Samedi 5 octobre

- Réunion des Capitaines de Ligue

Dimanche 6 octobre

- Journée régionale Label à Digne

Jeudi 31 octobre :

- Soirée des récompenses IR2F et des Lauréats du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes 2023/2024

Novembre

Lundi 04 novembre

- Assemblée Générale Elective de la LMF

- **Nouveau Logo pour les Championnats**

Le Président de la Ligue présente au Comité de Direction, les nouveaux logos pour les Championnats R1, validés par le Bureau Exécutif, et permettant de valoriser les compétitions. Par la suite différents formats seront déclinés pour faciliter les communications et valoriser la marque LMF.

3. INFORMATIONS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ELECTIVES

Le Président effectue un rappel concernant le calendrier modifié des élections avec la nouvelle date des élections de la Côte d'Azur prévue le 04 octobre 2024.

Il rappelle que l'A.G. électorale de la Ligue se déroulera le lundi 04 novembre 2024, et que l'appel à candidatures du Comité de Direction et de la Délégation de Ligue aux Assemblées Fédérales a été publié sur le site de la Ligue le 4 septembre 2024.

Au regard de la date de l'Assemblée et des dispositions statutaires, la date limite du dépôt des candidatures est fixée au 05 octobre 2024.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

Le Directeur Général prend la parole et évoque les conséquences du contrôle fiscal opéré par l'URSSAF au sein de la F.F.F., notamment concernant les frais d'arbitrage. Il indique que le forfait ne pourra plus être utilisé à l'avenir et souligne que seuls les frais kilométriques réels seront défrayés. Il propose ainsi la mise en place d'un groupe de travail avec les Districts, afin d'échanger et de sécuriser les procédures liées au défraiement des Officiels, en cas de contrôle fiscal au sein de la Ligue et des Districts.

5. AFFAIRES JURIDIQUES

a) Dérogation – Statut des Educateurs

DECISION

Le Comité de Direction,

Saisi par la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football,

Vu les Statuts et Règlements de la FFF et de la Ligue Méditerranée de Football,

Attendu que l'article 12.4 des Statuts de la Ligue méditerranée prévoit que : « *A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur ainsi que du Règlement d'Administration Générale de la LMF, qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : [...] Les dispositions des Règlements des compétitions régionales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.* »

Que ces mêmes Statuts prévoient que : « *Le Comité de Direction [...] statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football.* »

Attendu que l'article 12.2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football prévoit que l'équipe participant au Championnat Régional 2 est tenue d'utiliser les services d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF.

Que l'article 12.3.a) du même document, prévoit que « *Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.* »

Considérant que la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football constate que pour la présente saison, plusieurs éducateurs dont l'équipe accède en Championnat Régional 2, ne disposent ni du BEF, ni du BMF (diplôme inférieur).

Qu'il apparait essentiel d'accompagner ces éducateurs afin qu'ils puissent continuer à encadrer l'équipe accédante et se former.

Considérant que la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, et le Comité de Direction, sont conscients des difficultés rencontrées par les clubs accédant en Régional 2 quant à l'obligation de diplôme eu égard à l'absence de Championnat Régional 3 la saison précédente. Que le Comité de Direction rappelle que la création du Championnat Régional 3 permettra ainsi la mise en place d'un palier supplémentaire nécessaire à la structuration des clubs et à leur préparation à l'accès au haut niveau, notamment en terme de diplôme de l'éducateur en charge de l'équipe.

Considérant que le Comité de Direction souhaite ainsi accorder une dérogation exceptionnelle au titre de l'article 12.3.a) aux éducateurs ayant fait accéder leur équipe en Championnat Régional 2, à condition qu'ils régularisent leur situation au cours de la saison, en s'inscrivant en formation BMF ou BEF.

Que dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas respectée à l'issue de la saison, le club sera sanctionné d'une amende d'un montant de 2 000€ par la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Par ces motifs, le Comité de Direction décide pour la saison 2024/2025 uniquement :

- **d'accorder une dérogation aux éducateurs ne bénéficiant pas du BMF et ayant fait accéder leur équipe en Championnat Régional 2 pour la saison 2024/2025, en les autorisant à encadrer l'équipe, sous réserve qu'ils s'inscrivent au cours de la saison à la formation BEF ou BMF.**
- **Fixer à 2000 Euros, l'amende en cas de non-respect de la dérogation suscitée.**

b) Honorabilité des licenciés – Notification du Ministère des Sports

Le Comité de Direction a pris connaissance des courriels de la F.F.F. transmettant des notifications par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, à la F.F.F., en date des 3, 17, 21, 27 juin, 9 juillet, 21 août 2024, relatifs à une incapacité d'exercice à la suite de condamnation pénale mentionnée à l'article L212-9 du code du sport de façon définitive à ce jour, les interdisant d'exercer les fonctions d'enseignement, encadrement, animation d'une activité physique ou sportive, ou d'entraînement de ses pratiquants.

c) Proposition de modifications de textes

◆ au Règlement de la Coupe Nationale de Football Entreprise – Tours régionaux

Il est proposé de préciser que pour la Coupe National de Football Entreprise, lors des tours régionaux, les frais des Officiels seront partagés entre les deux clubs participant à la rencontre et que le règlement s'effectuera sur place

*** Article 9 – Frais de déplacement des officiels**

Conformément à l'article 13.2 du Règlement de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise, Pour l'ensemble des rencontres, le règlement des arbitres et du délégué est partagé entre les deux clubs,

et est ~~effectué sur place. réalisé par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club~~
~~dudit club~~

Effet immédiat.

→ Le Comité de Direction valide à l'unanimité les modifications de texte de l'article 9

◆ au Règlement du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes

Il est proposé de mettre à jour l'appellation des formations dans le Permis de Conduire une Equipe de Jeunes.

▲ Article 3 – Obtention du P.C.E.J.

1. *Pour pouvoir diriger son équipe, l'éducateur(trice) responsable devra être titulaire du "Permis de Conduire une Equipe de Jeunes" (P.C.E.J), délivré par la Ligue de la Méditerranée.*

Pour obtenir le P.C.E.J, l'éducateur(trice) désigné(e) devra participer à une réunion de formation prévue à cet effet, organisée par la Ligue en début de saison.

Le P.C.E.J n'est valable que pour une saison.

2. *Dans le cas où l'éducateur(trice) désigné(e) ne pourrait pas suivre cette réunion, il(elle) devra participer à une journée complète d'une des formations suivantes :*

- ~~C.F.I. U14-U19-C.F.F.2 ou C.F.I. FUTSAL~~ ou **DF Coach Jeunes U.C.2 du B.M.F** pour les catégories U14, U15, ~~et U15F, U16, U17, U18, U18 F, U18 FUTSAL.~~
- ~~C.F.F.3 ou U.C.3 du B.M.F pour les catégories U16, U17, U18, U18 F, U18 FUTSAL et U20.~~
- ~~CFI U14-U19, C.F.I. Séniors ou DF Coach Jeunes/séniors pour la catégorie U20.~~
- ~~Module « Arbitrage » pour les trois catégories~~
- ~~Module « Santé sécurité » pour les trois catégories~~
- ~~BMF B.E.F~~ pour les huit catégories.

La validité du "Permis de conduire une équipe" sera alors effective le lendemain de la participation à cette journée de formation.

Effet immédiat.

→ Le Comité de Direction valide à l'unanimité les modifications de texte de l'article 3.

6. POINT CAMPUS

Le Directeur Général fait part de l'avancement du dossier du projet Campus sur :

- Le plan administratif avec la DDTM et la DREAL

Il précise que nous arrivons au terme des délais règlementaires et que les services de l'état ont jusqu'au 31 octobre pour se prononcer définitivement sur le dossier.

- Le plan foncier

Il rappelle les échéances avec les différents interlocuteurs pour la signature des promesses de vente.

- Le financement et les accords transmis par les organismes bancaires.

Il fait part des différents rendez-vous réalisés avec les principaux établissements bancaires. Cet exercice a pu permettre de confronter le travail réalisé sur les budgets du projet Campus avec les acteurs financiers du territoire. A la suite de ces présentations, il informe les membres du Comité de Direction que le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont déjà transmis à la Ligue des lettres d'engagement pour accompagner financièrement le projet Campus. Ce soutien officiel permet dorénavant d'entamer une nouvelle étape sur la recherche de nouveaux modes de financement (mécènes, ...) pour venir diminuer le montant du crédit sollicité.

7. SCHÉMA RÉGIONAL FAFA

Dans le cadre du schéma régional F.F.F et en concertation avec les Districts, la C.R.T.I.S. et la C.R. FAFA, il est proposé au Comité de Direction de prioriser les natures de projet équipements suivants :

1 - Nature n°03 : Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau E6 minimum ou EFutsal 3 minimum) - *Utilisation obligatoire de projecteurs LED*

2 - Nature n° 08 : Changement de revêtement de gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation : T6 minimum avec niveau de classement éclairage : E7 si l'éclairage existant – E6 minimum si c'est une création

3 - Nature n° 02 : Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement Fédéral (niveau T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum)

Les modalités de financement saison 2023/2024 sont reconduites pour la saison 2024/2025.

→ Le Comité de Direction à l'unanimité valide ces propositions ; le schéma régional FAFA Equipements 2024/2025 sera adressé à la LFA.

8. DIVERS

a) Opération mini buts

La Ligue et les Districts sont associés à ce projet fédéral permettant aux clubs de bénéficier de mini-buts à un tarif préférentiel selon des critères définis. L'opération a débuté la saison dernière pour les Districts des Alpes, Côte d'Azur, et Var. Pour la présente saison, il est demandé aux Districts de mobiliser les clubs éligibles avant le 30 septembre pour se connecter sur « Le Corner ».

Le Directeur de la Ligue rappelle l'avantage offert à nos clubs, et l'importance de transmettre l'information.

b) IR2F – Jury BMF et BEF saison 2024/2025

Il est proposé au Comité de Direction la composition de jury suivant :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Nicolas DUBOIS
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Vincent CASERTA
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Benjamin VIALE ou Jonathan JAGER
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Rosette GERMANO ou Arnaud DOUDET
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou de l'U2C2F habilitée par eux	MEMBRE	Bernard MICONNET ou Philippe BURGIO
Une personne représentante de l'AE2F ou habilitée par elle	MEMBRE	Edouard DELAMOTTE ou Patrick BEL ABBES

→ Le Comité de Direction valide à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à 19h30.

Le Président de Séance

M. Eric BORGHINI